

---

## Avantages CHU HELORA

---

### Avantages et sursalaires

#### Avantages

- Possibilité de bénéficier d'une assurance hospitalisation à un tarif avantageux ETHIAS (compris le conjoint et les enfants)
- Pécule de vacances (soumis aux conditions d'octroi).
- Prime de fin d'année sectorielle, sauf pour les contrats de remplacement (soumise aux conditions d'octroi).
- Gratuité de l'abonnement annuel TEC et SNCB
- Intervention dans le remboursement des frais de transport travail/domicile + 4% supplémentaire par rapport au secteur pour le transport en voiture domicile-travail
- 0,35 euros par kilomètre parcouru en vélo
- 0.42 euros par kilomètre pour les frais de mission
- Gratuité du ticket modérateur pour la majorité des consultations sur les sites de l'ASBL, y compris le conjoint et les enfants (selon les règles du site).
- Priorité donnée aux membres du personnel pour l'inscription de leurs enfants au sein d'une des crèches associées du Pôle enfance du Groupe Jolimont (sous réserve de place disponible) + réduction sur le coût des langes
- Accueil extra-scolaire pour vos enfants organisé pour vos enfants au sein de la crèche Les Petites Canailles à Lobbes, de la MR/MRS Les Buissonnets à Saint-Vaast et de la MR/MRS Les Charriers à Mons
- Parking réservé au personnel sur la plupart de nos sites
- Restaurant d'entreprise sur la plupart des sites avec tarif préférentiel
- Réduction sur vos marques/loisirs préférées via l'application Benefits at work
- Covoiturage via l'application Carpool
- Réduction sur votre plein via l'application Dats 24

#### Sursalaires

- 26% pour les prestations le samedi
- 35% pour les prestations de nuit
- 56% pour les prestations le dimanche et les jours fériés
- Un sursalaire de 15% pour les métiers de soin, imagerie, laboratoire et entretien ménager en cas de changement d'horaire à la demande de l'employeur 24h avant le début de la prestation



## Congés

- 20 jours de congés légaux
- 4 jours de congés sectoriels
- Deux journées de congé complémentaire pour toute personne en service au 1<sup>er</sup> janvier
- Des congés d'ancienneté, calculés sur base sur la date d'entrée au sein des CHU HELORA :
  - 1 jour à partir de 2 ans d'ancienneté
  - 2 jours à partir de 4 ans d'ancienneté
  - 3 jours à partir de 8 ans d'ancienneté
  - 4 jours à partir de 12 ans d'ancienneté

## Gardes

A titre de compensation pour l'astreinte liée au service de garde, un montant par heure de garde effective sera octroyé :

- 2,5 € / heure de garde en semaine (du lundi au vendredi)
- 3 € / heure de garde les week-ends et jours fériés

Ce montant sera soumis au mécanisme d'indexation lié à la commission paritaire 330.01.10.

Un sursalaire de 50% sera octroyé pour les gardes qui rencontrent deux de ces trois critères :

- Une obligation d'être de retour sur site dans les 30 minutes qui suivent l'appel ;
- Une fréquence de garde supérieure ou égale à une garde d'une semaine tous les deux mois (sur base d'une moyenne établie les 6 derniers mois) ;
- Une fréquence de rappel sur site ou d'intervention à distance supérieure ou égale à un par période de 12 heures de garde (sur base d'une moyenne établie les 6 derniers mois)

Les déplacements éventuels entre le domicile et le lieu de travail (km aller-retour) engendrés par la garde sont remboursés au forfait kilométrique en vigueur au moment du déplacement. Tous les autres frais engendrés par la garde sont couverts par un remboursement forfaitaire mensuel de 20€ pour couvrir entre autres les frais de téléphone, bureau, connexion à distance. Ils ne feront l'objet d'aucun remboursement supplémentaire. Ce forfait de 20€ est dû pour autant que le collaborateur ne bénéficie pas d'un autre type de remboursement forfaitaire ou réel de frais (pas de cumul possible).

